

Contentieux - Action en responsabilité - Affaire THERAULAZ - PETIT c/ Ville de Besançon - Appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif - Modificatif à la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 1997

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante ; celle-ci annule et remplace celle du 22 septembre 1997 qui comportait une erreur dans sa rédaction :

Suite à la chute dont ils ont été victimes le 14 juillet 1994 au parc public du Fort Beauregard après avoir assisté au feu d'artifice, M. Cyril THERAULAZ et Mlle Géraldine PETIT ont déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Besançon par laquelle ils mettaient en cause la responsabilité de la Ville de Besançon.

Par jugement du 19 juin dernier, le Tribunal Administratif a retenu la responsabilité de la Ville dans cet accident à hauteur de 75 %, pour insuffisance de protection et défaut d'éclairage, dans un secteur de l'esplanade accessible au public.

La Ville de Besançon, en accord avec son assureur, entend interjeter appel de cette décision, estimant que sa responsabilité n'est pas engagée et qu'elle doit être mise hors de cause, en raison de l'imprudence dont M. THERAULAZ et Mlle PETIT ont fait preuve et de leur faute exclusive. En effet, ceux-ci ont quitté l'allée rejoignant le parking et se sont aventurés sur les pelouses dans l'obscurité. Ils ont donc pris un risque en quittant l'aire gravillonnée et en franchissant une haie haute de 1,10 m afin de regagner au plus vite leur véhicule.

Le Conseil Municipal est donc invité à m'autoriser à faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Besançon devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 1997.